



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS064 en date du 6 août 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise FONDASOL du 14 août 2024,

Considérant qu'en raison de **travaux de sondages**, exécutés par l'entreprise FONDASOL domiciliée 64 rue de la Fontaine – 77240 CESSON, pour le compte de RTE, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **boulevard du Général Ferrié, avenue Auguste Marin, rue de La Varenne du 26 août 2024 au 27 septembre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **boulevard du Général Ferrié, au droit du n°1 sur 2 emplacements, avenue Auguste Marin, côté pair et impair, entre l'avenue Gallieni et la rue de la Varenne, rue de La Varenne, sur les 2 premiers emplacements, côté pair, angle avenue Auguste Marin,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 août 2024 au 27 septembre 2024.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat par feux tricolores, **boulevard du Général Ferrié, au droit du n°1,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 août 2024 au 27 septembre 2024.**

La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en chaussée rétrécie, **avenue Auguste Marin, entre l'avenue Gallieni et la rue de la Varenne,** selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 26 août 2024 au 27 septembre 2024.**

ARTICLE III : L'intervention **sur la voie piétonne, avenue Auguste Marin, entre la rue de La Varenne et la rue du Pont de Créteil,** se fera **exclusivement du 26 août 2024 au 30 août 2024.** Une déviation piéton sera mise en place.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

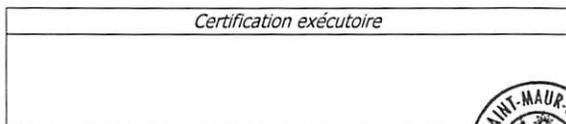
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt et un août deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire Adjoint,
Cédric LAUNAY

21 AOUT 2024

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique